

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 32/1001 du 9/11/82
/M.F.S. DGTFP.DFF.2003/3
portant reclassement et nomination de Monsieur
DOMBY Adolphe, Inspecteur Central de 2^o échelon
des Postes et Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S

O N P T

D.C.F.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979
Vu la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°59/11/ du 24 Janvier 1959 fixant le Statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P & T
Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions et reclassements
Vu le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n°79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n°80-644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Rectificatif n°81-016 du 26 Janvier 1981 au décret n°80-644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux Intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu l'Arrêté n°282/MININFO/P.T. du 29.1.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres des catégories A & B des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Techniques) de la République Populaire du Congo
Vu le Certificat Administratif n°002/R.12-80 du 9 Janvier 1981 autorisant Monsieur DOMBY Adolphe à se rendre en France, participer à un cycle International d'Etudes Postales
Vu l'attestation n°915/DOS du 16/12/81 autorisant Monsieur DOMBY Adolphe à suivre un stage de Recyclage en France ;

D E C R E T E

(Handwritten mark)

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°59/11 du 24 Février 1959 susvisé, Monsieur DOMBY Adolphe, Inspecteur Central de 2^e échelon Indice 1220 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Institut National des cadres Administratifs obtenu en France, est reclassé à la catégorie A hiérarchie 1 et nommé Inspecteur Principal de 6^e échelon Indice 1300 AGC: néant. (branche administrative).

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14.6.1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement
Le Ministre de l'Information
des Postes et Télécommunications

BRAZZAVILLE, le 09 NOVEMBRE 1982

Commandant Florent NPSIBA --

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA --

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIGNA

Itihi-Ossetoumba-LEKUNDZOU --

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.E.F. 2
- O N P T 3
- MININFO/PT 3
- SGCM/BC 2
- Dossier 3
- Intéressé 1.-

(Handwritten signature)